Université de Poitiers

Direction
des Affaires juridiques

Arrêté électoral du 18 mars 2019

Elections CNESER 2019 – scrutin du 13 juin 2019

Renouvellement des sièges des représentants des personnels

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 232-1, L.712-2, L.713-1 à L.713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 232-1 à D. 232-13 et D.719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2019 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;

ARRÊTE

Article 1er – Organisation des élections

Les élections des représentants des personnels se déroulent dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et, en particulier, à l'Université de Poitiers.

Le scrutin est un scrutin à l'urne.

Article 2 – Date du scrutin

Le Président de l'Université de Poitiers convoque l'ensemble des électeurs des Collèges A, B, Personnels scientifiques des bibliothèques et BIATSS le jeudi 13 juin 2019.

Article 3 – Corps électoral

Sont électeurs au titre du :

3.1. Collège A des professeurs et assimilés

- Lé collège des professeurs et personnels de niveau équivalent correspond au collège A du I de l'article D. 719-4, à l'exception des représentants des personnels (chercheurs et personnels ingénieurs, techniciens et des autres personnels des EPST) désignés au IV de l'article D.232-3.

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques /NN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9

3.2. Collège B des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs

- Le collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs correspond au collège B du I de l'article D. 719-4, à l'exception des personnels scientifiques des bibliothèques mentionnés au 3° et des chercheurs et des personnels ingénieurs, techniciens et des autres personnels des EPST, mentionnés au IV de l'article D. 232-3.

3.3 Collège des personnels scientifiques des bibliothèques

- Le collège des personnels scientifiques des bibliothèques regroupe tous les personnels qui relèvent du décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

3.4. Collège des personnels administratifs, techniques, ouvrier et de service

- Le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service correspond au collège mentionné au III de l'article D. 719-4.

Article 4 – Composition de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit et arrête la liste électorale provisoire le mardi 19 mars 2019.

Toute demande d'inscription sur les listes électorales et/ou de rectification des listes électorales doit être adressée à la Direction des Affaires Juridiques & des Archives par courriel à l'adresse electionscneser2019@univ-poitiers.fr au plus tard le mardi 26 mars 2019.

Tous les électeurs ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales. Lorsque les personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doivent formuler une demande d'inscription sur les listes électorales de l'établissement, en application de l'article D. 719-7 du code de l'éducation, cette demande doit parvenir au plus tard le mardi 26 mars 2019. Les formulaires de demandes d'inscription sur les listes électorales sont disponibles sur le site Intranet dédié aux Elections CNESER (http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-cneser-2019/).

La qualité d'électeur et de candidat s'apprécie à l'expiration du délai de rectification des listes électorales, soit au plus tard le mardi 26 mars 2019 (délai de rigueur). Toute demande d'inscription et/ou de rectification hors délai est déclarée irrecevable.

Les listes électorales définitives sont affichées le vendredi 29 mars 2019 dans toutes les implantations de l'Université de Poitiers et sont diffusées sur le site Intranet dédié aux Elections CNESER (http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-cneser-2019/).

Article 5 – Exclusion des personnels des EPST

Les personnels chercheurs et personnels ingénieurs, techniciens et les autres personnels des EPST ne votent pas à l'Université de Poitiers. Ils votent dans leur EPST employeur.

Article 6 – Constitution des candidatures et éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Les listes de candidats sont déposées directement auprès du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, secrétariat général du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1, rue Descartes, 75231 Paris Cedex 05, où elles doivent parvenir au plus tard le lundi 1er avril 2019 à 17 heures.

Toutes les opérations de contrôle de recevabilité et d'éligibilité relève de la responsabilité du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 7 – Affichage des candidatures et profession de foi

Les listes de candidats, éventuellement accompagnées d'une profession de foi, sont mises en ligne sur le site intranet ministériel au plus tard le vendredi 12 avril 2019.

L'Université de Poitiers en assure la reproduction papier, l'affichage dans toutes ses implantations et la diffusion sur son site Intranet dédié aux Elections CNESER (http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-cneser-2019/).

Article 8 – Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote et sections de vote.

Article 9 – Bureaux de vote

Le nombre et la localisation des bureaux de vote et sections de vote font l'objet d'un arrêté particulier.

Les électeurs sont affectés par collège et bureau et sections de vote.

Les bureaux de vote sont ouverts **le jeudi 13 juin de 9h00 à 17h00**.

Chaque bureau de vote respectif est composé d'un Président nommé par le Président de l'Université parmi les personnels permanents de l'Établissement et d'au moins deux assesseurs. Les listes peuvent proposer trois assesseurs au plus appartenant à trois collèges différents.

La composition du bureau de vote et des sections de vote est arrêtée par le Président de l'Université de Poitiers.

Le Président du bureau assure la police à l'intérieur du bureau et veille au respect du bon déroulement du scrutin. Il se prononce sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Article 10 – Vote

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le vote a lieu à l'urne. Le vote par procuration n'est pas autorisé pour ce scrutin.

Le vote par correspondance est autorisé sous réserve dans faire la demande et de droit pour les électeurs régulièrement empêchés.

10. 1 : Vote sur place

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

La présentation de la carte professionnelle pour les personnels est obligatoire. A défaut, les électeurs devront présenter une pièce d'identité.

10. 2 : Vote par correspondance

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales peut demander à voter par correspondance. Cette demande est adressée par voie postale à la Direction des Affaires Juridiques & des Archives au plus tard le jeudi 16 mai 2019 (délai de rigueur) :

- par courriel à l'adresse electionscneser2019@univ-poitiers.fr ;

- par voie postale à Présidence de l'Université – Elections CNESER 2019 – DAJ&A 15 rue de l'Hôtel Dieu – TSA 71117 – 86073 Poitiers cedex 9.

Les formulaires de demandes de vote par correspondance ainsi que la notice explicative sont disponibles sur le site Intranet dédié aux Elections CNESER (http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-cneser-2019/).

Le matériel de vote est transmis aux électeurs à partir du vendredi 17 mai 2019 en considération des contraintes de service.

Les électeurs autorisés à voter par correspondance sont vivement invités à adresser leur vote dès réception du matériel de vote.

Article 11 – Dépouillement

Un bureau de vote central est institué et chargé d'assurer les opérations de dépouillement.

Des sections de vote sont également créées en tant que de besoin pour assurer l'expression des suffrages sur toutes les implantations de l'Université de Poitiers.

Les urnes des sections de vote, à l'issue du scrutin, sont scellées et transférées au bureau de vote central qui seul peut en assurer le dépouillement.

Le Président du bureau de vote recueille le contenu des urnes et comptabilise le nombre d'enveloppes. Dans le cas où le nombre serait différent de celui des émargements, observation en est faite dans le procès-verbal.

Le dépouillement est public.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

A l'issue des opérations de dépouillement, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis dans les meilleurs délais au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 12 – Proclamation des résultats

Le Président de la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de la proclamation des résultats.

L'Université de Poitiers procède à la publication des résultats dans toutes ses implantations et à leur diffusion sur son site Intranet dédié aux Elections CNESER (http://intranet.univ-poitiers.fr/votre-universite/elections-cneser-2019/).

Article 13 – Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

À Poitiers, le 18 mars 2019

Le Président de l'Université de Poitiers

Yves JEAN

P/le Président de l'université
et par délégation,
Le Directeur des affaires juridiques

Nirmal NIVERT

Université de Poitiers - Direction des Affaires Juridiques /NN - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 Poitiers Cedex 9